



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mercredi 4 novembre 2015**  
**18 heures 30**

-----

SLa/MG

N° 001887

Direction Générale  
des Services -  
Délégation au Maire  
de certaines  
compétences relevant  
du Conseil Municipal -  
Actions en justice

Affiché le :

**Le mercredi 4 novembre 2015 à 18 heures 30** le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme Isabelle VICO (2<sup>ème</sup> Adjoint), M. André LECOURT (3<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Emilie SIAS (4<sup>ème</sup> Adjoint), M. Cédric MAROS (5<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6<sup>ème</sup> Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8<sup>ème</sup> Adjoint), M. Yannick BONNET (9<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Maire Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : 0

**ABSENTS** : 0

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

En vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; »

Il est proposé de fixer les limites de l'exercice de la présente délégation comme suit.

### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**Vu** l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

« Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

« Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

**Approuve** les délégations du conseil au Maire ci-après détaillées en application de l'article L 2122-22 § 16 du Code Général des Collectivités Territoriales aux fins de :

- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'APT.
- Intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

**Dit** qu'à cette fin le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

**Autorise** Madame le Maire en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à subdéléguer sa signature pour les décisions objet de la présente à un adjoint, voire à un conseiller municipal dès lors que les adjoints seraient tous titulaires d'une délégation.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**